

SCI Michel THOMAS

De: SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé: mercredi 27 juillet 2022 19:56
À: 'Laurent MARTIGNON'
Objet: RE: Petit précision urgente sur la date de construction de l'immeuble et adresse du diagnostiqueur
Pièces jointes: 20220411 08h51 résiliation bail à construction.pdf

Cher Maître,

Vous trouverez page 4 de l'acte de résiliation du bail à construction (mail du 11/04/2022 08h51) en pièce jointe le paragraphe suivant :

Par suite de non commencement des travaux dans le délai fixé par l'article R 421-32 du Code de l'Urbanisme, ce permis s'est trouvé périmé, et un nouvel arrêté a été délivré à la SEMAVIP par Monsieur le Maire de PARIS le 4 Juillet 1996 sous le numéro 75 119 95 47 357 .

Faute de pouvoir procéder à des recherches complémentaires, il apparaît que cette date peut être retenue.

Cordialement

Th. THOMAS

De : Laurent MARTIGNON <lm@trouvin-avocats.fr>
Envoyé : mercredi 27 juillet 2022 19:25
À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Cc : Cabinet TROUVIN <cabinet.trouvin@trouvin-avocats.fr>
Objet : Petit précision urgente sur la date de construction de l'immeuble et adresse du diagnostiqueur

Cher Monsieur THOMAS,

- 1) Pour l'établissement des diagnostics, vous pouvez contacter de la part du cabinet TROUVIN :
Monsieur Olivier LE ROUX
AGENDA DIAGNOSTICS
25, rue des bas
92150 Asnières-sur-Seine
Tel : 07.78.87.07.67
www.agendadiagnostics.fr
- 2) Concernant l'obligation d'établissement du diagnostic amiante, tout dépend de la date de délivrance du permis de construire.

Si le PC a été délivré avant le 1 juillet 1997, le diagnostic amiante est obligatoire
Si le PC a été délivré après le 1^{er} juillet 1997, le diagnostic amiante n'est pas obligatoire

Pourriez-vous m'indiquer si le PC a donc été délivré avant ou après le 1^{er} juillet 1997 afin que je modifie en conséquence le projet de bail avant de l'envoyer à Monsieur TOUBLANC ?

Bien à vous,

Laurent MARTIGNON
Avocat au Barreau de Paris

